

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 134

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,  
M. Breton, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre, Mme Petex,  
M. Portier et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Il n'existe pas de continuum entre les soins palliatifs et le suicide assisté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ainsi que l'a exprimé le Professeur Hirsch dans une tribune : « les soins palliatifs ne peuvent être ni la caution, ni l'alternative des protocoles de l'acte létal ». Il a clairement affirmé que « le geste létal d'un médecin rompt un soin, il ne l'achève pas ».

Aussi, il convient de préciser dans l'article 5 qu'il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs et suicide assisté.